RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PATRIMONIUM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 47 634 809 €
SIEGE SOCIAL : 251 AVENUE DU GOLF – BATIMENT MARBELLA – DOMAINE DE MASSANE
34670 BAILLARGUES

834 243 065 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Le Sept mars,

A 16 heures 15,

Les associés de la société PATRIMONIUM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social et par voie de visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le sera également par les associés présents par voie de visioconférence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick GAY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine SOLER est désignée comme secrétaire.

Les sociétés IN EXTENSO AUDIT et R2M AUDIT, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont présents pour IN EXTENSO AUDIT, et absents et excusés pour R2M AUDIT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 27.685.558 actions sur les 47.634.809 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes ;

- la feuille de présence et la liste des associés ;

- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023;

- les comptes consolidés comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023;

- un exemplaire des statuts de la Société ;

- le rapport de gestion du Président ;

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président ;

- Lecteur du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;

- Lecteur du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et quitus aux dirigeants ;

- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux dirigeants ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Non renouvellement du Cabinet R2M AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes titulaire : la société IFEC ;

- Pouvoirs pour les formalités ;

- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 26 109 €, correspondant à :

- Des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 26 109 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été approuvés font apparaître un bénéfice de 5 880 362 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **5 880 362 euros**

- Au poste « Réserve légale » à hauteur de 5% du résultat de l'exercice après apurement du report à nouveau débiteur soit **294 018 euros**

- Au poste autres réserves *« #106880 Réserves ante cession Valeco 2019 » soit* **1 279 093 euros**

- Le solde au poste report à nouveau pour **4 307 251 euros**

Compte tenu de cette affectation le poste report à nouveau s'élèverait à 4 287 699 euros et les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 56 961 655 euros.

Etant précisé que ces montants s'entendent avant la réduction de capital intervenu le 15 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, constate l'absence de nouvelles conventions règlementées conclues sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale **constate** que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, la société R2M AUDIT, vient à expiration ce jour.

L'assemblée générale propose donc de :

- ne pas renouveler le mandat du cabinet R2M AUDIT ;

- nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société **IFEC (INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE) –** [redacted] **immatriculée au R.C.S. Nanterre : 622 022 424**, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029 ;

- prendre acte que la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, les associés présents au siège social et puis envoyé aux autres associés pour signature.

Le Président
ERICK GAY

[redacted]

Le Secrétaire
CATHERINE SOLER

[redacted]